

## Résumé

Les règles sur lesquelles les divers représentants des acteurs de la filière (producteurs, négociants) se sont entendus forment **un Accord Interprofessionnel**.

Dans le cadre de cet accord, l'Anivin de France a défini des **contrats types étendus**.

**Tous les contrats types étendus annexés à l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France pour la période 2020 - 2022 sont présentés dans cette fiche.**

## Les mots clés associés

Interprofession, Collectif, Accord Interprofessionnel, Extension de l'Accord Interprofessionnel, Production, Négoce, Contrat interprofessionnel, Obligations, Délais de paiement, Acompte.

## Les questions les plus fréquentes

- Qu'est-ce qu'une interprofession ? ..... 2
- Qu'est-ce qu'un Accord Interprofessionnel ? ..... 3
- Qu'est-ce qu'un Accord Interprofessionnel étendu ? ..... 3
- Télécharger l'Accord Interprofessionnel étendu de l'Anivin de France et ses annexes. .... 3
- L'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France contient-il des contrats types ? ..... 3
- Dans quelles conditions les achats de raisins, moûts et vins doivent-ils être réalisés ? ..... 4
- Un acompte est-il à prévoir au cours d'une transaction de Vin De France ? ..... 4
- Quels sont les délais de paiement pour l'achat de raisins et l'achat de moûts ? ..... 5
- Quels sont les délais de paiement pour l'achat de vin ? ..... 5

## Qu'est-ce qu'une interprofession ?

Une interprofession est un **organisme privé**<sup>1</sup>, constitué à l'initiative d'organisations professionnelles<sup>2</sup>, qui **réunit l'amont et l'aval de la filière** en vue de **la gestion** et de la **valorisation d'une production**. Les règles sur lesquelles les divers représentants des acteurs de la filière (producteurs, négociants) se sont entendus forment un **Accord Interprofessionnel**. Le rôle principal dévolu aux interprofessions est d'établir, grâce aux Accords Interprofessionnels, **une régulation collective de la filière**.

Les interprofessions ont pour but de :

**1° favoriser l'adaptation de l'offre à la demande**, suivre les comportements et les besoins des consommateurs, améliorer la connaissance du secteur concerné et contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif et par leur promotion ;

**2° développer les démarches contractuelles** au sein des filières concernées ;

**3° renforcer la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments**, en particulier par la traçabilité des produits ;

**4° favoriser l'innovation et les programmes de recherche appliquée**, d'expérimentation et de développement, y compris en réalisant des investissements dans le cadre de ces programmes ;

**5° maintenir et développer le potentiel économique du secteur** et concourir à la valorisation alimentaire et non alimentaire des produits ;

**6° développer sur les marchés intérieurs et extérieurs l'information et la promotion relatives aux produits** et filières concernés ;

**7° favoriser les démarches collectives visant à prévenir et à gérer les risques et aléas liés à la production, à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits agricoles et alimentaires**, notamment les aléas et risques sanitaires, phytosanitaires et environnementaux ;

**8° œuvrer en faveur de la qualité des produits**, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de normes techniques, de disciplines de qualité, de règles de définition, de conditionnement, de transport, de présentation et de contrôle, si nécessaire jusqu'au stade de la vente au détail des produits.

Les organisations interprofessionnelles reconnues peuvent **également être consultées sur les orientations et les mesures des politiques de filière les concernant**<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Officiellement reconnu comme en tant qu'interprofession par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans les conditions de [l'article 158 du règlement n°1308/2013](#) et de [l'instruction technique DGPE/SDC/2019-67 29/01/2019](#).

<sup>2</sup> Selon l'article [L632-1 du Code rural et de la pêche maritime](#).

<sup>3</sup> [L'Article L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime](#).

Elles peuvent définir, dans le cadre d'Accords Interprofessionnels, **des contrats types**, dont elles peuvent demander **l'extension** à l'autorité administrative<sup>4</sup>.

Elles peuvent également, dans le cadre de ces accords, prévoir les modalités de **suivi des contrats** exécutés en application des **contrats types**.

Afin d'améliorer la connaissance et la transparence des marchés et de contribuer à une meilleure coordination de la mise sur le marché des produits, les organisations interprofessionnelles peuvent **publier des données statistiques agrégées** relatives aux coûts de production et aux prix.<sup>5</sup>

Qu'est-ce qu'un Accord Interprofessionnel ?

Les règles sur lesquelles les divers représentants des acteurs de la filière (producteurs, négociants) se sont entendus forment un **Accord Interprofessionnel, lequel contient des actions communes ou visant un intérêt commun de la filière**.

Qu'est-ce qu'un Accord Interprofessionnel étendu ?

L'extension a pour effet de **rendre obligatoire, pour tous les membres des professions constituant cette interprofession, les dispositions adoptées dans l'accord**.

Télécharger l'Accord Interprofessionnel étendu de l'Anivin de France et ses annexes.

- [Télécharger l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 – 2025](#)
- [Télécharger les contrats types annexés à l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 – 2025](#)
- [Télécharger les arrêtés d'extension de l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 – 2025](#)

Qu'est-ce qu'un contrat type interprofessionnel ?

Un contrat interprofessionnel, est un **contrat écrit**, dont l'ensemble des clauses est prévu par l'interprofession dans une **trame standardisée à destination des opérateurs de la filière**.

A quoi sert la conclusion d'un contrat type interprofessionnel ?

La mise en place d'un contrat interprofessionnel participe du rôle d'une interprofession, à savoir notamment, **le développement des démarches contractuelles au sein de la filière concernée**.

L'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France contient-il des contrats types ?

**Oui**, l'Accord Interprofessionnel contient dans ses annexes différents contrats types téléchargeables ci-dessous.

- [Télécharger le contrat de campagne d'achat de Vin De France](#)
- [Télécharger le contrat pluriannuel d'achat de Vin De France](#)
- [Télécharger le contrat d'achat de moûts destinés à l'élaboration de Vin De France](#)

---

<sup>4</sup> [L'Article L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

<sup>5</sup> [L'Article L632-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

- [Télécharger le contrat d'achat de raisins destinés à l'élaboration de Vin De France](#)

Pour quelles raisons la conclusion d'un contrat interprofessionnel est-elle obligatoire ?

L'extension de l'Accord Interprofessionnel et de ses annexes a pour effet de **rendre obligatoire, pour tous les membres des professions constituant cette interprofession les dispositions adoptées dans l'accord, en ce compris ses annexes.**

**L'accord de l'Anivin de France étant étendu, ses contrat-types interprofessionnels sont rendus obligatoires.**

Quelles sont les conséquences de l'absence de recours aux modèles de contrat obligatoire ?

Tout contrat de fourniture de produits, passé entre ressortissants d'un accord étendu **qui n'est pas conforme aux dispositions de cet accord est nul de plein droit<sup>6</sup>.**

Dans quelles conditions les achats de raisins, moûts et vins doivent-ils être réalisés ?

- Les transactions de **raisins** achetés pour la **vinification de Vin De France Sans Indication Géographique** font **obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat de raisins pluriannuel ou de campagne dont les termes doivent être conformes au contrat d'achat de raisins figurant en annexe au présent accord<sup>7</sup>.**
- Les transactions de **moûts** achetés pour la **vinification de Vin De France Sans Indication Géographique** font **obligatoirement l'objet d'un contrat d'achat de moûts pluriannuel ou de campagne dont les termes doivent être conformes au contrat d'achat de moûts figurant en annexe au présent accord<sup>8</sup>.**
- **Une version dématérialisée des contrats d'achat de vin et du contrat d'achat de moûts doit être complétée en ligne sur le site de FranceAgriMer<sup>9</sup>.** Ces contrats doivent porter les signatures (validations numériques sécurisées par identifiant et mot de passe) de l'acheteur et du vendeur et de leurs représentants dûment mandatés s'il y a lieu<sup>10</sup>.

L'accès à l'application CAVIN se fait en 2 étapes :

1. S'inscrire au e-service de FranceAgriMer ou demande l'accès à l'application CAVIN :  
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>
2. Transmettre à FranceAgriMer la [convention](#) à l'adresse de contact dédiée :  
**contact.cavin@franceagrimer.fr**

Un acompte est-il à prévoir au cours d'une transaction de Vin De France<sup>11</sup> ?

---

<sup>6</sup> [Article L632-7 du Code rural de la pêche maritime.](#)

<sup>7</sup> [Article 13.6 de l'Accord National Interprofessionnel 2023 - 2025 de l'Anivin de France.](#)

<sup>8</sup> [Article 13.7 de l'Accord National Interprofessionnel 2023 - 2025 de l'Anivin de France.](#)

<sup>9</sup> <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>.

<sup>10</sup> [Article 13.5 de l'Accord National Interprofessionnel 2023 - 2025 de l'Anivin de France.](#)

<sup>11</sup> [Article 13.1 de l'Accord National Interprofessionnel 2023 - 2025 de l'Anivin de France.](#)

**Non**, l'article [L665-3 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime](#) précise que le premier acheteur de boissons alcooliques passibles des droits de circulation prévus à [l'article 438 du code général des impôts](#) doit verser au vendeur ou à son subrogé, dans un délai de dix jours francs suivant la conclusion du contrat de vente, un acompte représentant **au moins 15 % du montant de la commande seulement lorsqu'il n'y a pas d'Accord Interprofessionnel rendu obligatoire**.

En conséquence, **pour l'achat de Vin De France un acompte n'est pas nécessaire**.

Quels sont les délais de paiement pour l'achat de raisins et l'achat de moûts<sup>12</sup> ?

Seules les transactions **de raisins et moûts** achetés pour la **vinification de Vin De France Sans Indication Géographique**, en application d'un **contrat pluriannuel**, sont réglées à partir de la **date d'émission de la facture jusqu'au 31 août maximum de l'année qui suit la récolte et en 8 mensualités d'un montant régulier**.

Quels sont les délais de paiement pour l'achat de vin<sup>13</sup> ?

Les délais légaux sont de **60 jours après la date d'émission de la facture** (date de livraison lorsque la facture est établie par l'acheteur).

Quels sont les contrats qui doivent être visés par FranceAgriMer ?

Tous les contrats interprofessionnels de l'Anivin de France doivent être visés par FranceAgriMer à l'exception du contrat concernant l'achat de raisins.

---

<sup>12</sup> [Article 13.5 de l'Accord National Interprofessionnel 2023 - 2025 de l'Anivin de France.](#)

<sup>13</sup> [Article 3 de la directive n°2019/633.](#)

## Les textes de référence

### Droit européen

- [Article 157 du règlement 1308/2013.](#)

### Droit français

- [Article L631-4 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [Articles L631-3, L631-12 et s, L632-3 du Code rural et de la pêche maritime.](#)
- [L632-4 du Code rural et de la pêche maritime.](#)

### Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France

- [Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 - 2025.](#)
- [Contrats types annexés à l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 - 2025.](#)
- [Arrêtés d'extension de l'Accord Interprofessionnel de l'Anivin de France 2023 - 2025.](#)

L'utilisation de cette fiche est réservée aux opérateurs de Vin De France. Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information et ne tiennent pas compte de la réglementation nationale applicable à d'autres pays que la France. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels. L'Anivin de France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations vérifiées mais ne saurait être tenue pour responsable d'informations incomplètes.